



Loi Travail : Dérèglementation, flexibilité et précarité à tous les étages

Le cycle des 6 rencontres bilatérales d'une heure entre la Cgt et le ministère du travail est terminé.

Le gouvernement siffle la fin du premier acte en ayant dévoilé son projet à dose homéopathique et sans préciser si les organisations syndicales seront associées à la suite.

A nous de nous imposer dans le débat !

Les mesures envisagées sont toutes régressives et taillées sur mesure pour satisfaire aux exigences patronales : plus de flexibilité, plus de précarité, moins de salaire...

Il s'agit aussi de brouiller les repères collectifs, jusque-là communs à tous et consignés dans le code du travail et les conventions collectives, et instituer un contrat de travail, avec des règles différentes dans chaque profession.

Ainsi, tous les CDD, les contrats d'intérim, seraient règlementés au niveau de la branche voire dans certains secteurs par accord d'entreprise. Si on y ajoute le contrat de chantier, élargi à toutes les professions sous le nom de « contrat d'opération », c'est la précarité additionnée à la précarité, la précarité à vie.

Un accord de branche pourrait, par exemple, décider de maintenir les 10 % de prime de précarité en vigueur aujourd'hui dans la Loi, pour un salarié en CDD à condition d'accepter plus de 2 renouvellements de ce type de contrat.

Plus de précarité et pour plus longtemps en échange du maintien de droits déjà acquis, quelle belle contrepartie !

En cas de licenciement, le salarié (comme son employeur) pourrait être exonéré fiscalement sur ses indemnités de départ s'il accepte une rupture conventionnelle mais pénalisé fortement s'il va aux Prud'hommes.

Quand on sait que 92 % des contentieux aux prud'hommes concernent des licenciements abusifs, on comprend aisément que le patronat vient d'obtenir le droit de licencier sans contrainte.

Le gouvernement envisage également de déréglementer le travail de nuit, de remettre en cause les primes d'habillage/déshabillage, le passage de consignes prévus dans le temps de travail effectif pour certaines conventions collectives ...

Payer moins cher le quart d'heure supplémentaire effectué par une hôtesse de caisse dans une enseigne d'alimentation, chacun comprendra que c'est une mesure cruciale pour lutter contre le chômage de masse !

Ce projet de loi est nuisible pour le monde du travail, il doit être combattu ! La CGT propose de faire du 12 septembre une grande journée de grève interprofessionnelle pour imposer un code du travail de progrès social.

Montreuil, le 18 juillet 2017

Confédération Générale du Travail

263 rue de Paris - 93516 Montreuil Cedex - Tel : 01 55 82 80 00

Montreuil, 18 juillet 2017 - Ne pas jeter sur la voie publique - www.cgt.fr

communiqué